

courtier grossiste en assurances affinitaires



SOLUTIONS SUR MESURE

DES CONTRATS **CLES EN MAIN**



FIDELISATION ET VALEUR AJOUTEE

NOS **ENGAGEMENTS** POUR DES CONTRATS EQUILIBRES



GESTION COMPLETE ET EFFICACE

LE REGLEMENT DES SINISTRES EN **24H**



QUALITE DE SERVICE

ECOUTE ET **REACTIVITE** POUR UNE **SATISFACTION** MAXIMALE

NOUS CONNAITRE

Avantages est une société de courtage et de gestion d'assurance et de réassurance fondée en 1997 et basée à Monaco. Opérant en tant que courtier-grossiste, Avantages conçoit et gère des contrats affinitaires qui sont commercialisés par un réseau de 500 intermédiaires d'assurance en France, et en marque blanche à des grands comptes français et étrangers (Italie, Espagne, Pologne, etc.).

« Plus de 4 millions de garanties ont été souscrites depuis sa création.

Avantages est le leader européen du rachat de franchise. »

Créée dans le but principal de garantir aux assurés automobilistes la tranquillité d'esprit en cas de sinistre, Avantages est devenue leader européen du rachat de franchise grâce à des partenariats à succès avec plusieurs constructeurs automobiles français et étrangers.

Historiquement dédiée au seul secteur de l'assurance et spécialisée dans les garanties venant en complément des contrats d'assurance classiques, Avantages s'est progressivement diversifiée pour offrir des solutions uniques sur le marché.

LA CREATIVITE ET LA FLEXIBILITE SONT NOS ATOUTS MAJEURS

A l'écoute des besoins de ses partenaires, notre équipe commerciale conçoit des garanties qui leur apportent une réelle plus-value et leur permettent de fidéliser la clientèle.

DEUX FORMULES DE CONTRATS CLES EN MAIN

- les solutions en marque blanche destinées aux grands comptes complètent et enrichissent leur offre. Elles leur procurent un avantage concurrentiel, fidélisent leur clientèle et sont productives de marges. Commercialisées en inclusion ou en souscription facultative, elles peuvent également constituer des opérations commerciales temporaires.
- les solutions labellisées Avantages destinées aux agents généraux, courtiers en assurance, concessionnaires et loueurs de véhicules (contrats Avantages plus, Avantages prestige, Avantages franchise +, Avantages Moto, Avantages performance, Avantages fidélité...) sont conçues pour faire face aux besoins des assurés, restés sans réponse adéquate. Elles enrichissent leurs offres et augmentent leurs Chiffres d'Affaires sans alourdir leurs charges de gestion.



NOS ENGAGEMENTS : VALEUR AJOUTEE, FIDELISATION ET QUALITE DE SERVICE

Chaque solution est conçue en fonction des besoins du partenaire.

Avantages est en mesure de fournir des prestations intégrées : conception sur mesure du produit d'assurance, tarification au plus juste, placement du risque auprès d'un assureur, gestion des contacts avec les assurés, gestion des sinistres, reporting technique et commercial, répartition des flux financiers, opérations de marketing opérationnel sur mesure, etc.

LA CONCEPTION DE CONTRATS EVOLUTIFS ET SUR MESURE

Animée par des professionnels de l'assurance, Avantages met à la disposition de ses partenaires son expertise technique, son expérience, son positionnement, son analyse de risque et ses méthodes commerciales.

En analysant leurs besoins, nous concevons à leur demande, un contrat spécifique comportant des garanties appropriées à leur activité, tarifé au plus juste et répondant au mieux aux attentes de leurs clients en matière de service après-sinistre.

Grâce à notre expérience, notre réseau et notre créativité, nous exerçons également des activités de conseil et d'apporteurs d'affaires.

UNE GESTION COMPLETE ET EFFICACE : LA QUALITE DE A à Z

Un contrat « Avantages », ce n'est pas seulement un outil de fidélisation ou une source de revenus pour nos partenaires, c'est aussi une gestion qui offre une vraie valeur ajoutée :

- un reporting sur mesure, transparent et pertinent
- une plateforme multilingue de gestion des sinistres capable de répondre aux questions/demandes des clients et des réseaux de nos partenaires (agences, concessionnaires, réparateurs, etc.)

Les atouts de notre plateforme multilingue :

- sinistres réglés dans les 24h qui suivent la demande d'intervention
- lignes téléphoniques dédiées à chaque partenaire avec décroché individualisé

Bilans d'activité : des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur mesure

Nous éditons des bilans d'activité mensuels faisant état de l'évolution des contrats, tant au niveau des adhésions que des sinistres, et qui permettent d'ajuster si besoin les garanties ou la démarche commerciale.

ACTUALITES ET PROJETS EN 2015-2016

- Partenariat avec le leader français des antivol pour les 2 et 3 roues
- Création d'un contrat spécifique pour les véhicules sans permis et les quads
- Projet de contrat de « rachat de franchise / assistance » pour les triporteurs électriques
- Mise en place d'une garantie de fidélisation pour la clientèle d'une société d'énergie
- Commercialisation d'un « soutien Financier ANI » en complémentaire santé collective

L'objectif en France est de continuer à asseoir notre position d'acteur majeur des garanties affinitaires, notamment dans les secteurs de l'automobile et de la prévoyance / santé complémentaire.

NOS ATOUTS : L'EXPERIENCE, LA FLEXIBILITE ET LA CREATIVITE

Nos garanties peuvent être vendues seules ou en package.

Un besoin ? Une idée ?

Nous y répondons de manière concrète avec une tarification au plus juste.

Deux modes de distribution :

- en inclusion dans des offres packagées liées au financement, à l'assurance, à la vente ou la location d'un véhicule, à l'assistance, aux cartes bancaires, à la location ou l'acquisition d'un bien immobilier, à une prestation de services, d'entretien, à un abonnement sportif, culturel, etc.
- en souscription facultative auprès de prescripteurs : intermédiaires d'assurance, loueurs de véhicules, concessionnaires automobiles, organismes financiers, sociétés d'énergie, etc.

AVANTAGES CONCOIT ET GERE DES GARANTIES POUR DES ACTEURS DE NOMBREUX SECTEURS D'ACTIVITE :

1. LES COURTIER GROSSISTES

contrats commercialisés en inclusion dans le contrat d'assurance ou en souscription facultative

1.1. Le rachat de la franchise (automobile, 2 roues, utilitaires, camping-cars, quads)

en cas d'accident, de vol, d'incendie ou de bris de glace du véhicule : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge de l'assuré** à la suite du sinistre. Le montant de la franchise est celui mentionné aux conditions particulières du contrat d'assurance automobile de l'assuré.

1.2. Le versement d'une indemnité de compensation (automobile, 2 roues)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie du véhicule : **versement d'une indemnité forfaitaire de 500 à 1.000 euros**.

1.3. La prime de fidélité (automobile, 2 roues)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie du véhicule : **versement d'une prime de fidélité de 200 à 600 euros sous réserve de la souscription auprès du même intermédiaire d'un contrat d'assurance automobile / 2 roues garantissant le nouveau véhicule**.

1.4. Le remboursement de la vétusté sur pièces (automobile, 2 roues)

en cas d'accident non responsable avec un tiers identifié : **remboursement du montant de la vétusté appliquée par l'expert** de la compagnie d'assurance, lors du remplacement des accessoires détériorés (pneu, radiateur, amortisseur, batterie et pot d'échappement).

1.5. Le versement d'une indemnité journalière d'interruption d'activité (automobile, 2 roues)

en cas d'arrêt de travail suite à un accident du véhicule garanti : **versement d'une indemnité journalière de 100 euros** pendant 3 jours maximum. Cette prestation remplace la non-prise en charge du salaire des 3 premiers jours d'arrêt de travail par le régime général de la sécurité sociale.

1.6. Le remboursement d'un contrôle technique (automobile)

en cas d'accident non responsable avec un tiers identifié : **remboursement d'une visite de contrôle technique** suite à des réparations mécaniques effectuées sur le véhicule accidenté. Ce contrôle technique permet à l'assuré de vérifier que son véhicule a été correctement réparé.

1.7. L'exonération du montant des cotisations suite à perte de revenus (automobile, 2 roues, habitation et santé)

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge de 12 mois de cotisations du contrat d'assurance automobile, 2 roues, habitation ou santé.**

1.8. Le remboursement des frais liés aux catastrophes naturelles (habitation)

en cas de dommages matériels consécutifs à un état de catastrophes naturelles : **remboursement des frais liés aux dommages immatériels**, tels que les frais d'hébergement de l'assuré, les frais de location d'un véhicule de remplacement, les frais de garderie des enfants, les frais de rapatriement, les frais de gardiennage du domicile sinistré, la perte de salaires...

1.9. Le soutien financier suite à perte de revenus (habitation)

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge des factures d'énergie électrique pendant 12 mois et dans la limite de 500 à 1.000 euros.**

1.10. La prime de fidélité suite à déménagement (habitation)

en cas de changement de domicile principal ou secondaire dans un rayon supérieur à 50 kilomètres : **prise en charge des frais de raccordement au réseau électrique et de 3 mois de factures d'énergie** sous réserve de la souscription auprès du même intermédiaire d'un contrat d'assurance habitation garantissant le nouveau domicile.

1.11. Le remboursement des abonnements d'activités sportives ou culturelles (habitation)

en cas de changement de domicile principal ou secondaire dans un rayon supérieur à 50 kilomètres : **remboursement au prorata-temporis du montant des abonnements annuels d'activités sportives ou culturelles.**

2. LES COURTIER / AGENTS GÉNÉRAUX

contrats commercialisés en inclusion dans le contrat d'assurance ou en souscription facultative

2.1. Le contrat Avantages PLUS (automobile)

en cas d'accident avec un tiers identifié ou de vol du véhicule :

- **mise à disposition d'un véhicule de remplacement** immédiatement après la survenance du sinistre (accident : 7 jours / vol : 31 jours) ou **prise en charge de la facture de location**
- **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge de l'assuré** à la suite du sinistre (dans la limite de 760 euros).

2.2. Le contrat Avantages PRESTIGE (automobile)

en cas d'accident du véhicule :

- **prise en charge de la facture de location** (dans la limite de 500 euros)
- **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge de l'assuré** à la suite du sinistre (dans la limite de 1.000 euros).

2.3. Le contrat Avantages FRANCHISE + (automobile)

en cas d'accident responsable du véhicule : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge de l'assuré** à la suite du sinistre (dans la limite de 500, 1.000 ou 1.500 euros selon le plafond sélectionné à la souscription).

2.4. Le contrat Avantages MOTO (2 roues)

en cas d'accident responsable avec un tiers identifié : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge de l'assuré** à la suite du sinistre (dans la limite de 800 euros).

2.5. L'exonération du montant des cotisations suite à perte de revenus (automobile, 2 roues, habitation et santé)

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge de 12 mois de cotisations du contrat d'assurance automobile, 2 roues, habitation ou santé.**

3. LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

contrats commercialisés en inclusion dans les frais de mise à la route suite à la vente d'un véhicule neuf/occasion, dans les factures d'entretien/réparations ou en souscription facultative

3.1. Le rachat de la franchise (automobile, 2 roues, utilitaires, camping-cars, quads)

en cas d'accident, de vol, d'incendie ou de bris de glace du véhicule : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge de l'assuré** à la suite du sinistre. Le montant de la franchise est celui mentionné aux conditions particulières du contrat d'assurance automobile de l'assuré.

3.2. Le remboursement des intérêts du financement automobile et des frais de dossier (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident, vol ou incendie du véhicule : **remboursement des intérêts du financement automobile et des frais de dossier.**

3.3. Le remboursement des frais de mise à la route (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident, vol ou incendie du véhicule : **remboursement des frais de mise à la route du véhicule** (certificat d'immatriculation, marquage des vitres, préparation du véhicule, etc.).

3.4. Le remboursement des frais d'entretien et d'accessoires (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie du véhicule : **remboursement des factures d'entretien et des accessoires du véhicule**, émises auprès du concessionnaire au cours des 12 derniers mois et sans application de vétusté.

3.5. La prime de fidélité (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie du véhicule : **versement d'une prime de fidélité de 200 à 1.000 euros** sous réserve de l'achat d'un nouveau véhicule auprès du même concessionnaire.

4. LES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES / SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

contrats commercialisés en inclusion dans le financement, dans les assurances liées au financement ou en package avec l'achat d'un véhicule neuf ou occasion

4.1. Le rachat de la franchise (automobile, utilitaires)

en cas d'accident, de vol, d'incendie ou de bris de glace du véhicule : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge du client** à la suite du sinistre. Le montant de la franchise est celui mentionné aux conditions particulières du contrat d'assurance automobile du client.

4.2. Le soutien financier suite à perte de revenus (automobile, utilitaires)

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge de 12 mois de cotisations du contrat de maintenance/entretien du véhicule.**

4.3. La prime de fidélité (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie du véhicule : **versement d'une prime de fidélité de 200 à 1.000 euros après la réalisation d'une condition** (rachat d'un véhicule auprès du même constructeur ou souscription d'un nouveau financement auprès du même établissement, etc...).

4.4. Le remboursement des intérêts du financement automobile et des frais de dossier (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident, vol ou incendie du véhicule : **remboursement des intérêts du financement automobile et des frais de dossier.**

4.5. Le versement d'une indemnité journalière d'interruption d'activité (automobile)

en cas d'arrêt de travail suite à un accident du véhicule garanti : **versement d'une indemnité journalière de 100 euros** pendant 3 jours maximum (remplacement de la non-prise en charge du salaire par la sécurité sociale).

4.6. Le remboursement des frais d'entretien et d'accessoires (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie du véhicule : **remboursement des factures d'entretien et des accessoires du véhicule**, émises auprès du réseau du constructeur au cours des 12 derniers mois et sans application de vétusté.

4.7. Le bonus « événement heureux » (automobile)

en cas de naissance d'un enfant de l'assuré (pour les parents et grands-parents) : **versement d'une prime de fidélité de 500 à 1.000 euros après la réalisation d'une condition** (rachat d'un véhicule d'une catégorie

supérieure auprès du même constructeur ou souscription d'un nouveau financement auprès du même établissement, etc...).

5. LES LOUEURS DE VEHICULES

contrats commercialisés en inclusion dans les locations de véhicules ou en souscription facultative

5.1. Le rachat de la franchise (automobile, camping-cars)

en cas d'accident, de vol, d'incendie ou de bris de glace du véhicule : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge du locataire** à la suite du sinistre. Le montant de la franchise est celui mentionné aux conditions particulières du contrat de location du véhicule.

5.2. L'indemnité de perte d'exploitation (automobile)

en cas d'immobilisation du véhicule sinistré pour réparations à la suite d'accident, de vol, d'incendie ou de bris de glace : **versement au loueur d'une indemnité couvrant sa perte d'exploitation** durant l'absence de location du véhicule sinistré.

6. LES COMPLEMENTAIRES SANTE

contrats commercialisés en inclusion dans le contrat d'assurance « complémentaire santé »

6.1. Le soutien financier suite à perte de revenus (santé)

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge de 12 mois de cotisations du contrat d'assurance santé.**

6.2. Le bonus « événement heureux » (santé)

en cas de naissance d'un enfant de l'assuré : **prise en charge du montant de la majoration annuelle de la cotisation du contrat d'assurance santé** (suite à l'ajout d'un bénéficiaire supplémentaire).

7. LES AGENCES IMMOBILIERES

contrats commercialisés en inclusion dans les frais d'agence suite à la location ou à la vente d'un bien immobilier

7.1. Le remboursement des frais de déménagement suite à mutation professionnelle

en cas de changement de domicile principal (dans un rayon supérieur à 50 kilomètres) suite à une mutation professionnelle intervenant dans les 12 mois qui suivent la location du bien immobilier : **prise en charge des frais de déménagement jusqu'à 1.000 euros**, sous réserve de la signature d'un nouveau bail auprès d'une agence membre du même réseau.

7.2. Le bonus « événement heureux »

en cas de naissance d'un enfant : **versement d'une prime de fidélité de 500 euros** sous réserve de la location ou de l'achat d'un nouveau bien immobilier auprès d'une agence membre du même réseau.

8. LES PARKINGS PUBLICS

contrats commercialisés en inclusion dans les frais de stationnement ou dans l'abonnement mensuel au parking

8.1. Le rachat de la franchise « vol / effraction » et des frais de stationnement

en cas de vol, tentative de vol /effraction du véhicule dans le parking : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge de l'usager** à la suite du sinistre **et du montant de ses frais de stationnement.** Le montant de la franchise est celui mentionné aux conditions particulières du contrat d'assurance automobile de l'usager.

8.2. Le remboursement de l'abonnement de stationnement

en cas d'arrêt de travail de l'abonné au parking pour une durée supérieure à 30 jours et consécutivement à une maladie ou à un accident : **remboursement du montant de l'abonnement au prorata-temporis.**

8.3. Le soutien financier suite à perte de revenus

en cas de licenciement économique de l'abonné au parking, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **remboursement du montant de l'abonnement annuel au prorata-temporis.**

9. LES SOCIÉTÉS D'AUTOROUTE

contrats commercialisés en inclusion dans l'abonnement au télé-péage

9.1. Le remboursement de la caution du télé-badge autoroutier

en cas de vol du télé-badge autoroutier avec le véhicule ou de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie : **remboursement du montant de la caution laissée à la charge de l'abonné** à la suite du sinistre.

9.2. Le remboursement de l'abonnement annuel au télé-péage

en cas de licenciement économique de l'abonné, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge du montant de l'abonnement annuel au télé-péage.**

10. LES CARTES DE PAIEMENT / CARTES DE FIDÉLITÉ

contrats commercialisés en inclusion dans les cartes de paiement ou les cartes payantes de fidélité

10.1. La prise en charge de la cotisation annuelle pour le renouvellement de la carte

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge du montant annuel de la cotisation pour le renouvellement de la carte de paiement** ou de la carte payante de fidélité.

10.2. Le bonus « événement heureux »

en cas de naissance d'un enfant du détenteur d'une carte de fidélité : **versement d'un bon d'achat de 100 à 500 euros** ou crédit équivalent sur la carte de fidélité.

10.3. Le soutien financier suite à perte de revenus

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **versement d'un bon d'achat de 50 à 100 euros** ou crédit équivalent sur la carte de fidélité.

11. LA GRANDE DISTRIBUTION

contrats commercialisés en inclusion dans les factures émises, dans les cartes de fidélité ou dans les cartes de paiement

11.1. Le rachat de la franchise pour 15 jours suite à l'achat de carburant (automobile, 2 roues, utilitaires, camping-cars, etc.)

en cas d'accident, de vol, d'incendie ou de bris de glace du véhicule et suite à l'achat de carburant (minimum 30 litres) et d'articles en boutique (pour plus de 20 euros) auprès des stations de l'enseigne : **remboursement du montant de la franchise laissée à la charge du client** à la suite du sinistre. Le montant de la franchise est celui mentionné aux conditions particulières du contrat d'assurance automobile du client.

11.2. Le remboursement des frais d'entretien et des accessoires (automobile, utilitaires)

en cas de destruction totale du véhicule suite à un accident non responsable avec un tiers identifié, vol ou incendie du véhicule : **remboursement des factures d'entretien et des accessoires du véhicule**, émises auprès du réseau d'entretien/réparations de l'enseigne au cours des 12 derniers mois et sans application de vétusté.

11.3. La prime de fidélité suite à déménagement

en cas de déménagement du domicile principal ou secondaire dans un rayon supérieur à 50 kms et pour que le client puisse continuer ses achats auprès de l'enseigne : **versement d'un bon d'achat de 50 euros/mois pendant 6 mois.**

11.4. Le bonus « événement heureux »

en cas de naissance d'un enfant du client : **versement d'un bon d'achat de 100 à 500 euros** pour des achats effectués auprès de l'enseigne et valable dans les rayons bébé/naissance.

11.5. Le soutien financier suite à perte de revenus

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **versement mensuel d'un bon d'achat de 50 à 100 euros pendant 1 an**, pour des achats effectués auprès de l'enseigne (hors carburants et livres).

12. LES CLUBS DE SPORTS

contrats commercialisés en inclusion dans l'abonnement au club de sports

12.1. Le remboursement de l'abonnement suite à déménagement

en cas de résiliation ou suspension de l'abonnement suite à déménagement du domicile principal ou du lieu de travail de l'abonné dans un rayon supérieur à 50 kms : **remboursement de 2 ou 3 mois d'abonnement au profit du club de sports.**

12.2. Le soutien financier suite à maternité ou incapacité physique

en cas de résiliation ou suspension de l'abonnement suite à une incapacité physique de l'abonné liée à un accident ou à une maladie : **remboursement de 2 ou 3 mois d'abonnement au profit du club de sports.**

13. L'ENERGIE ELECTRIQUE

contrats commercialisés en inclusion dans les factures d'énergie

13.1. Le soutien financier suite à perte de revenus

en cas de licenciement économique, d'affections de longue durée ALD-30, polyopathologies ALD-32 ou de cessation d'activité suite à dépôt de bilan : **prise en charge des factures d'énergie électrique pendant 12 mois** et dans la limite de 500 à 1.000 euros.

13.2. La prime de fidélité suite à déménagement

en cas de changement de domicile principal ou secondaire dans un rayon supérieur à 50 kilomètres : **prise en charge des frais de raccordement au réseau électrique du nouveau logement et de 3 mois de factures d'énergie** sous réserve de la souscription d'un nouvel abonnement auprès du même fournisseur d'électricité.

13.3. Le bonus « événement heureux »

en cas de naissance d'un enfant du client : **prise en charge de 30% des factures d'énergie pendant 1 an** pour faire face à l'augmentation des frais directs et indirects liés à la naissance.

13.4. Le remboursement des frais liés aux catastrophes naturelles

en cas de dommages matériels consécutifs à un état de catastrophes naturelles : **remboursement des frais liés** remplacement, les frais de garderie des enfants, les frais de rapatriement, les frais de gardiennage du domicile sinistré, la perte de salaires...

NOUS CONTACTER

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE :



0826.10.20.30



www.avantages.mc

Société de Gestion et de Courtage d'Assurances et de Réassurances
S.A.M. AVANTAGES au capital de 152.000 € (RCI Monaco 93 S 02898)
L'Athos Palace - 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 MONACO